

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

#### RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Place Ronaventure, portail Sud-Oue

Place Bonaventure, portail Sud-Oue 800, rue de La Gauchetière Ouest 7e étage, suite 7300 Montréal Québec H5A 1L6

FAX pour soumissions: (514) 496-3822

## Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

#### Issuing Office - Bureau de distribution

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Place Bonaventure, portail Sud-Oue 800, rue de La Gauchetière Ouest 7e étage, suite 7300 Montréal Québec H5A 1L6

Title - Sujet				
OAC Personnel technique				
Solicitation No N° de l'invitation		Di	Date	
EF944-190609/A		20	2018-07-19	
Client Reference No N° de ré	férence du client	G	ETS Ref	. No N° de réf. de SEAG
EF944-19-0609		P	PW-\$MTC-560-14959	
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - F	MS	No./N°	VME
MTC-8-41078 (560)				
Solicitation Closes -	L'invitation pr	er	nd fin	Time Zone
at - à 02:00 PM	•			Fuseau horaire
on - le 2018-09-11				Heure Avancée de l'Est HAE
				HAE
Delivery Required - Livraison	exigée			
Address Enquiries to: - Adress	ser toutes questions à	à:	В	uyer Id - Id de l'acheteur
Ghali, Camille		m	tc560	
Telephone No N° de téléphone		FAX No N° de FAX		
(514)607-2190 ( )		(514)496-3822		
Destination - of Goods, Service	es, and Construction	:		
Destination - des biens, servic				
MINISTERE DES TRAVAUX I CANADA	PUBLICS ET SERVIC	ES	GOUVI	ERNEMENTAUX
CANADA  PL.BONAVENTURE,PORTAII	S_F RUR 7300			
800 RUE DE LA GAUCHETIE	,			
MONTREAL	ILL O.			
Ouébec				
H5A1L6				
Canada				
Security - Sécurité				
This request for a Standing Offer includes	provisions for security.			

This request for a Standing Offer includes provisions for security.

Cette Demande d'offre à commandes comprend des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone

Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



MTC-8-41078

Id de l'acheteur - Buyer ID  $mtc506 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

# DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)

# SERVICES DE PERSONNEL TECHNIQUE DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

#### **TABLE DES MATIÈRES**

#### PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 INTRODUCTION
- 1.2 SOMMAIRE
- 1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 1.4 COMPTE RENDU

#### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 2.2 Présentation des offres
- 2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE
- 2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES
- 2.5 LOIS APPLICABLES

#### PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

#### PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION

#### PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE
- 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

# PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

#### PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

#### A. OFFRE À COMMANDES

- 7.1 OFFRE
- 7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES
- 7.5 RESPONSABLES
- 7.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS
- 7.7 INSTRUMENT DE COMMANDE

ld de l'acheteur - Buyer ID  $mtc506 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier MTC-8-41078

- 7.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES
- 7.9 LIMITATION FINANCIÈRE
- 7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS
- 7.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
- 7.12 LOIS APPLICABLES

#### **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

- 7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX
- 7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 7.3 DURÉE DU CONTRAT
- 7.4 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES
- 7.5 PAIEMENT
- 7.6 Instructions pour La Facturation
- 7.7 ASSURANCES OU EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE
- 7.8 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA

#### ANNEXE « CAHIER DES CHARGES ET SÉCURITÉ GÉNÉRALE » – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ANNEXE « A »

**EXPÉRIENCE ET QUALIFICATION REQUISE** 

**ANNEXE « B »** 

**BASE DE PAIEMENT** 

ANNEXE « C »

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

**ANNEXE « D»** 

LISTE DES ADMINISTRATEURS

File No. - N° du dossier MTC-8-41078

#### PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

D =11 = -4	Daniela i analana analan		<b>f</b>	all and a solution of the con-	générale du besoin:
Partie 1	Rancalanamante	MANATALIV '	' rantarma iina	ADSCRIPTION	denerale dii pecoin.
ı alu <del>c</del> i	1/611361011611161113	uciiciaux .	. Icilicille ulle	ucscribilion.	deliciale du pesolii.

- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection:
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

#### Les annexes comprennent

Annexe – Cahier des charges et Sécurité générale – Énoncé des travaux

Annexe A – Expérience et qualification requise

Annexe B - Tableau des prix

Annexe C - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

Annexe D - Liste des administrateurs

#### 1.2 Sommaire

Demande de services en personnel technique de divers corps de métier pour Travaux publics et services gouvernementaux Canada, situé dans divers immeubles de la région : 715 Peel à Montréal ; 1001 St-Laurent à Longueuil ; 3600 Casavant à St-Hyacinthe.

Réaliser des travaux d'installation, de réfection, de modification, de réparation ou d'entretien.

La période de validité des offres à commandes est de 3 années avec 2 années d'option

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG).

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier MTC-8-41078 ld de l'acheteur - Buyer ID  $mtc506 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

#### 1.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les offrants devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html.)

L'offrant est par les présentes avisé, qu'une enquête de sécurité supplémentaire sera demandée pour chacune des personnes devant avoir accès aux locaux de notre client au 715 Peel

#### 1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Id de l'acheteur - Buyer ID mtc506 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier MTC-8-41078

#### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

#### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.</u>

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2018-05-22) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

#### 2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DOC.

#### 2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée cidessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

#### **Définitions**

Pour les fins de cette clause,

- « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion</u> <u>des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :
  - a. un individu;
  - b. un individu qui s'est incorporé;
  - c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
  - d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

File No. - N° du dossier MTC-8-41078 ld de l'acheteur - Buyer ID  $mtc506 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension</u> <u>de la fonction publique</u> (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u> L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la <u>Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada</u>, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du</u> Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

#### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

#### **Oui() Non()**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur</u> la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

#### Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

#### Oui ( ) Non ( )

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier MTC-8-41078 ld de l'acheteur - Buyer ID  $mtc506 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables

#### 2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **10 jours** civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

#### 2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au **Québec** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier MTC-8-41078 ld de l'acheteur - Buyer ID  $mtc506 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

#### PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

#### 3.1 Instructions pour la préparation des offres

En raison du caractère de la DOC, les offres transmises par le service Connexion postel ne seront pas acceptées.

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre financière (	I exemplaire papier)
Section II : Attestations (1_	exemplaire papier)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la <u>Politique d'achats écologiques</u> (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

#### Section I: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l' «Annexe B - Tableau des taux horaires ». Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

#### Section II: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

File No. - N° du dossier MTC-8-41078

#### PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 4.1 Procédures d'évaluation

 Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

#### 4.1.1 Évaluation technique

#### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- a) Les techniciens doivent être qualifiés et avoir les compétences requises conformément à l'Annexe « A », faute de quoi, la soumission sera jugée non recevable.
- Annexe «B» Tableau des taux horaires: à être complété pour tous les corps de métier par édifice.

#### 4.1.2 Évaluation financière

#### 4.1.2.1 Évaluation du prix

Clause du Guide des CCUA M0222T, (2016-01-28), Évaluation du prix

#### 4.1.2.2 Méthode d'évaluation du prix

Pour fin d'évaluation, le nombre d'heures dans le tableau "Annexe « B » - sera multiplié par le taux horaire soumis dans les cases correspondantes pour obtenir un **total par édifice et ensuite le Grand Total** sera calculé pour l'ensemble des 3 sites.

#### 4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement

Clause du guide des CCUA M0031T, (2007-05-25), Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement.

**4.2.2** UNE (1) offre à commandes pourra être octroyée, soit une pour les trois édifices visés par la présente demande. Les édifices sont : le 715 Peel à Montréal, le 1001 St-Laurent à Longueuil et le 3600 Boul. Casavant à St-Hyacinthe.

File No. - N° du dossier MTC-8-41078

#### PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

#### 5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

#### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

# 5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » ) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$  de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier MTC-8-41078 ld de l'acheteur - Buyer ID  $mtc506 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploideveloppement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

#### 5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

#### 5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du guide des CCUA M3020T, (2016-01-28), Statut et disponibilité du personnel - offre

Id de l'acheteur - Buyer ID mtc506 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier MTC-8-41078

# PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

#### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

- À la date de clôture de la demande d'offres à commandes, les conditions suivantes doivent être respectées :
  - a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A Offre à commandes;
  - les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A Offre à commandes;
  - c) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- 2. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html</a>). le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

L'offrant est par les présentes avisé, qu'une enquête de sécurité supplémentaire sera demandée pour chacune des personnes devant avoir accès aux locaux de notre client au 715 Peel

File No. - N° du dossier MTC-8-41078

#### PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

#### A. OFFRE À COMMANDES

#### 7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'Annexe « Cahier des charges et Sécurité générale».

#### 7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

# EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN : DOSSIER TPSGC N° EF944-190609

- L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC. Tant que les autorisations de sécurité du personnel de l'entrepreneur requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par la DSIC de TPSGC, ces derniers NE peuvent PAS PÉNÉTRER sur les lieux sans une escorte.
- 3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
  - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe «C»;
  - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

#### 7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées</u> <u>d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 7.3.1 Conditions générales

**2005** (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier MTC-8-41078 ld de l'acheteur - Buyer ID  $mtc506 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

#### 7.4 Durée de l'offre à commandes

#### 7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2021.

#### 7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux périodes supplémentaires d'un (1) an chacune, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

#### 7.5 Responsables

#### 7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom: Camille Ghali

Titre : Spécialiste en approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Adresse: Place Bonaventure, 800 de la Gauchetière O.,

Portail Sud-Ouest, bureau 7300,

Montréal (Québec) H5A 1L6

Téléphone : 514 - 607-2190 Télécopieur : 514 - 496-3822

Courriel: camille.ghali@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

#### 7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. EF944-190609/A  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  $mtc506 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

ent Ref. No. File No. - N° du dossier MTC-8-41078

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3	Représentant de l'offrant
Titre:	
	isation:
Adress	se:
Téléco	none : ppieur : el :
7.6	Utilisateurs désignés
	ateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : résentant Ministériel à TPSGC.
7.7	Instrument de commande
	avaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire SC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes, ou un document électronique.
7.8	Limite des commandes subséquentes
	ommandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser \$ applicables incluses).
7.9	Limitation financière
dépa resp ou d	oût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas asser le montant de\$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du onsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services es articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant érieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.
	rant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que . 100 de ce montant est engagé, ou <b>quatre</b> mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon

la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier MTC-8-41078 ld de l'acheteur - Buyer ID  $mtc506 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

#### 7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales offres à commandes biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2018-06-21) Conditions générales : services (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « Cahier des charges et Sécurité générale »;
- f) I'Annexe « B », Base de paiement- Tableau des taux horaires;
- g) l'Annexe « C », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- h) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_ (insérer la date de l'offre), (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le \_\_\_\_\_ » ou « telle que modifiée le \_\_\_\_\_ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)).

#### 7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

#### 7.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

#### 7.11.2 Clauses du Guide des CCUA

Clause du guide des CCUA M3020C, (2016-01-28), Statut et disponibilité du personnel - offre à commandes

#### 7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province de Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

File No. - N° du dossier MTC-8-41078

#### B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

#### 7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

#### 7.2 Clauses et conditions uniformisées

#### 7.2.1 Conditions générales

**2010C** (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 7.3 Durée du contrat

#### 7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

#### 7.4 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

#### 7.5 Paiement

### 7.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat (commande subséquente), l'entrepreneur sera payé un prix ferme conformément à la Base de paiement, dans l'annexe «B », selon un montant total spécifié dans la commande subséquente. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### 7.5.2 Paiements multiples

Clause du guide des CCUA H1001C, (2008-05-12), Paiements multiples

MTC-8-41078

ld de l'acheteur - Buyer ID  $mtc506 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

#### 7.5.3 Clauses du Guide des CCUA

Clause du guide des CCUA A2000C, (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien) Clause du guide des CCUA A9117C, (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client Clause du guide des CCUA C0710C, (2007-11-30), Contrôle du temps et du prix contractuel

#### 7.6 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

#### 7.7 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues ci-dessous. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

#### Assurance de responsabilité civile commerciale

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

#### Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier MTC-8-41078 ld de l'acheteur - Buyer ID  $mtc506 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

#### Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

#### 7.8 Clauses du Guide des CCUA

Clause du guide des CCUA A9039C, (2008-05-12), Récupération

Clause du guide des CCUA A9068C, (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du Gouvernement

% Id de l'acheteur - Buyer ID  $mtc506 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier MTC-8-41078

## ANNEXE « Cahier de charges et Sécurité générale»

# **ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$  de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier MTC-8-41078 Id de l'acheteur - Buyer ID  $mtc506 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

#### ANNEXE « A »

# **EXPRIENCE ET QULIFICATION REQUISES**

% Id de l'acheteur - Buyer ID  $mtc506 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier MTC-8-41078

ANNEXE « B »

**BASE DE PAIEMENT** 

Tableau des taux horaires

Id de l'acheteur - Buyer ID  $mtc506 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier MTC-8-41078

#### ANNEXE « C »

# LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier MTC-8-41078 ld de l'acheteur - Buyer ID  $mtc506 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

#### **ANNEXE « D »**

#### DISPOSTION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - LISTE DES ADMINISTRATEURS

(Texte provenant de la Politique d'inadmissibilité et de suspension <a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html</a> en date du 2016-04-04)

**Liste des noms**: Tous les soumissionnaires, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :

- les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les soumissionnaires soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Si la liste des noms n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions ou des offres ou dans le

cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune soumis offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieu doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'ur immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra la soumission ou l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion du soumissionnaire du pred'attribution de l'accord immobilier ou du contrat.	ur duquel il n accord a

# RÉGION DE MONTRÉAL

# OFFRE À COMMANDES POUR DU PERSONNEL TECHNIQUE D'OPÉRATION ET D'ENTRETIEN

#### **POUR LES IMMEUBLES**

715 Peel, Montréal 1001 St-Laurent, Longueuil 3600 Casavant, St-Hyacinthe

## Région de Montréal

Cahier des charges

Pour du personnel technique D'opération et d'entretien

Documents de soumission – sous pli séparé : "Annexe "A"- Expérience et qualification requise " et "Annexe "B" – Tableau des taux horaires.

DEVIS	SECTIONS	NOMBRE DE PAGES
	<ul> <li>Index du devis</li> </ul>	1
	<ul> <li>Cahier des charges</li> </ul>	6
	<ul> <li>Sécurité générale</li> </ul>	23

# Région de Montréal

Cahier des charges

<u>Personnel technique d'opération</u> <u>et d'entretien</u>

## Section Cahier des charges

- 1. Généralités
- 2. Ampleur des travaux
- 3. Heures de travail, sécurité
- 4. Conditions de travail
- 5. Responsable d'immeuble
- 6. Protection des incendies
- 7. Coopération
- 8. Nettoyage

#### Section Sécurité générale

- 1. Clauses générales
- 2. Clauses particulières

#### 1. GÉNÉRALITÉS

Les documents contractuels (conditions - offre à commandes - sécurité générale) doivent être lus en même temps que le présent cahier des charges ainsi que les clauses générales.

#### 2. AMPLEUR DES TRAVAUX

#### 2.1 **Généralités**

- 2.1.1 L'Entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre aux taux indiqués dans le tableau des taux horaires de l'annexe "B" et fournir les outils nécessaires pour exécuter les tâches décrites en 2.2 ci-dessous et reliées au bâtiment.
- 2.1.2 Le matériel peut être fourni par le responsable technique de l'immeuble ou, sur demande, l'Entrepreneur fournira le matériel. Le matériel lui sera remboursé selon les termes des clauses générales du devis.
- 2.1.3 L'Entrepreneur doit répondre à une demande courante de service dans un délai maximum de 3 heures suivant la réception de l'avis expédié par le responsable technique de l'immeuble. En cas d'urgence, ce délai ne devra pas excéder 1 heure.
- 2.1.4 Les services ne doivent être fournis que lorsqu'une demande à cet effet aura été faite.

# 2.2 <u>Travaux susceptibles d'être demandés (Liste non exhaustive)</u> Mécanicien de machines fixes :

Sans s'y restreindre:

- Effectuer divers travaux d'entretien préventif et de réparation sur l'ensemble des systèmes et pièces mécaniques des systèmes CVAC.
- Vérifier l'opération et l'entretien des différentes pièces d'équipement et des systèmes mécaniques conformément aux instructions de T.P.S.G.C. et des fabricants.
- Répondre aux plaintes de confort reliées au rendement des équipements mécaniques de l'immeuble.
- Opérer ou conduire les différents équipements et installations nécessaires au traitement de l'air de l'immeuble.
- Outillage requis : tous les outils seront fournis par l'entrepreneur, à l'exception des outils électriques et des outils qui ne se transportent pas dans un coffre à outils (ex : machine à laver les serpentins).

• Référence : voir l'annexe "A" pour l'expérience et la qualification requise.

#### Électricien :

#### Sans s'y restreindre:

- Effectuer divers travaux d'entretien préventif et de réparation sur l'appareillage électrique.
- Entretien de contrôles électriques, de démarreurs, panneaux de distribution, disjoncteurs, appareils d'éclairage et équipements divers, etc.
- Relocalisations mineures d'appareils d'éclairage ne nécessitant pas de modifications des circuits et de la distribution électrique.
- Voltages: toutes les tensions généralement associées à la basse tension (moins de 750 Volts).
- Outillage requis : tous les outils seront fournis par l'entrepreneur, à l'exception des outils électriques et des outils qui ne se transportent pas dans un coffre à outils (ex. : échelle).
- Référence : voir l'annexe "A" pour l'expérience et la qualification requise.

#### Journalier d'entretien :

#### Sans s'y restreindre:

- Effectuer divers travaux d'entretien et réparation simple.
- Aider les différents corps de métiers dans l'exercice de leurs fonctions.
- Faire divers travaux de nettoyage, de peinture, etc.
- Ranger et transporter des pièces, des matériaux et des équipements.
- Effectuer des travaux de nettoyage divers.
- Outillage requis : tous les outils seront fournis par l'entrepreneur, à l'exception des outils électriques et des outils qui ne se transportent pas dans un coffre à outils (ex : machine à laver les serpentins).
- Référence : voir l'annexe "A" pour l'expérience et la qualification requise.

#### Mécanicien-soudeur :

#### Sans s'y restreindre:

 Effectuer divers travaux d'entretien préventif et de réparation sur tous les équipements à articulations mécaniques, les systèmes hydrauliques, les systèmes mécaniques et sur l'ensemble de la quincaillerie métallique généralement retrouvée dans un édifice.

- Effectuer les travaux d'entretien et de réparation sur les portes de garage, les portes-coupe-feu et les barrières coulissantes. Faire l'ajustement ou le remplacement des items suivants :
  - Câbles
  - Ressorts
  - Charnières
  - Guides
  - Roulettes
  - Chaînes
  - Freins/moteurs/embrayages
  - Dispositifs de sécurité
- Quais niveleurs plate-forme hydrauliques
  - Pompes/tamis/régulateur de pression
  - Cylindres hydrauliques
  - Bayettes
  - Boyaux haute pression
  - Dispositifs de sécurité (mécaniques)
  - Roulettes/roulements et coussinets
- Portes
- Gâches électriques et manuelles
- Ferme-porte hydrauliques et mécaniques
- Pivots
- charnières
- Soudure sur tuyau d'acier ASTM-A53 # 10 à 80 B)
- Outillage requis : tous les outils seront fournis par l'entrepreneur, à l'exception des outils électriques et des outils qui ne se transportent pas dans un coffre à outils (ex. : machine à souder).
- Référence : voir l'annexe "A" pour l'expérience et la qualification requise.

#### **Tuyauteur-plombier:**

Sans s'y restreindre:

- Effectuer divers travaux d'entretien préventif et de réparation sur les systèmes de plomberie, d'égouts et de chauffage/refroidissement.
- Réparer des appareils de plomberie et de chauffage/refroidissement comprenant des tuyaux, des valves, des trappes, des contrôles et autres accessoires.

- Remplacer des accessoires de plomberie tels que des éviers, des lavabos, des cabinets d'aisance, des réservoirs d'eau chaude, des fontaines d'eau, etc.;
- Outillage requis : tous les outils seront fournis par l'entrepreneur, à l'exception des outils électriques et des outils qui ne se transportent pas dans un coffre à outils (ex. : machine à déboucher les tuyaux).
- Référence : voir l'annexe "A" pour l'expérience et la qualification requise.

#### **Tuyauteur-frigoriste:**

- Effectuer divers travaux d'entretien préventif et de réparation sur les équipements CVCA tels que les compresseurs d'air, les chambres froides, les fontaines réfrigérées, les thermopompes, les refroidisseurs avec compresseur alternatif ou à vis, les équipements des installations de réfrigération, les équipements de climatisation de salles informatiques et d'immeubles, etc.
- Exécuter différents travaux requis au maintien en bonne condition, y compris les réparations et calibrations des différents systèmes et appareils de climatisation et de ventilation ainsi que leurs composantes et contrôles.
- Vérification pour la présence de fuites et les réparer en installant de nouveaux joints, de nouvelles sections de tuyaux et de nouveaux raccords ou en faisant des soudures.
- Répondre aux plaintes de confort reliées au rendement des équipements mécaniques de l'immeuble.
- Outillage requis : tous les outils seront fournis par l'entrepreneur, à l'exception des outils électriques et des outils qui ne se transportent pas dans un coffre à outils (ex. : machine à récupérer et recycler les réfrigérants).
- Référence : voir l'annexe "A" pour l'expérience et la qualification requise.

#### Technicien en régulation/contrôle :

- Effectuer divers travaux d'entretien préventif, de réparation et de calibrage des contrôles pneumatiques, électriques, et électroniques reliés aux systèmes mécaniques (chauffage, ventilation, humidification, réfrigération, etc.).
- Voir à l'opération et au réglage des points du centre de contrôle automatisé.
- Régler point consigne et le mode de contrôle PID (proportionnel, intégral et différentiel).
- Vérifier et calibrer des sondes de température, d'humidité, de débit, de pression statique et différentielle, thermostat.

- Répondre aux plaintes de confort reliées au rendement des équipements mécaniques de l'immeuble.
- Outillage requis : tous les outils seront fournis par l'entrepreneur, à l'exception des outils électriques et des outils qui ne se transportent pas dans un coffre à outils.
- Référence : voir l'annexe "A" pour l'expérience et la qualification requise.

## 3. HEURES DE TRAVAIL, SÉCURITÉ

« Les travaux exécutés seront facturés selon le Tableau des taux horaires de l'annexe « B » comme suit :

de 07h00 à 16h00, du lundi au vendredi : au taux de jour (Temps simple). de 16h00 à 07h00, du lundi au vendredi (sauf exception ci-dessous), les samedis, dimanches et jours fériés : au taux du temps supplémentaire (Temps double).

Les heures de travail seront majoritairement de jour. Du lundi au vendredi seulement, le temps supplémentaire ne sera autorisé qu'après que tout employé de l'entrepreneur aura complété huit (8) heures de travail régulier, à temps simple, à l'endroit du contrat et dans une même journée d'ouvrage. En tout temps, un laissez-passer sera nécessaire pour l'accès aux sites.

#### 4. CONDITIONS DE TRAVAIL

Les conditions de travail sont celles prescrites par le Ministère du Travail du Canada.

#### 5. RESPONSABLE D'IMMEUBLE

Le gestionnaire de l'immeuble ou le responsable technique de l'immeuble sont les seules personnes autorisées à signer les factures et le formulaire d'achat de matériel.

#### 6. PROTECTION DES INCENDIES

Les normes de protection des incendies sont celles prescrites par le Commissaire fédéral des incendies.

# 7. <u>COOPÉRATION</u>

- 7.1 L'Entrepreneur devra collaborer avec les autres entrepreneurs et/ou employés du ministère.
- 7.2 L'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires avec le responsable technique de l'immeuble avant de commencer les travaux.
- 7.3 L'Entrepreneur devra signaler par téléphone au responsable technique de l'immeuble son arrivée sur les lieux, l'abandon du chantier pour quelque raison que ce soit et son départ du chantier à la fin des travaux.

#### 8. NETTOYAGE

L'Entrepreneur devra enlever du site et disposer hors de l'édifice tous les débris provenant du travail de ce contrat et nettoyer la zone de travail à la fin de chaque quart

#### 1. CLAUSES GENERALES

- 1.1 En acceptant ce contrat, l'Entrepreneur accepte de prendre en charge toutes les responsabilités normalement dévolues au maître d'œuvre et à l'employeur en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et d'agir comme surveillant des travaux.
- 1.2 L'Entrepreneur doit gérer ses activités de sorte que la santé et la sécurité de son personnel, du public, des occupants de l'immeuble ou de l'installation et du public ainsi que la protection de l'environnement aient toujours préséance sur les questions reliées aux coûts et au calendrier des travaux. De plus, l'Entrepreneur doit respecter l'ensemble des exigences du présent avis.
- 1.3 L'Entrepreneur doit respecter en tout temps les dispositions de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, du Code de sécurité pour les travaux de construction et du Règlement sur la santé et la sécurité du travail lorsqu'elles sont applicables.
- 1.4 L'Entrepreneur doit exécuter tous les travaux selon l'édition la plus récente du Code national de prévention des incendies du Canada, du Code national du bâtiment et du Code canadien de l'électricité et tous les autres codes ou normes applicables.
- 1.5 L'Entrepreneur doit transmettre au responsable technique un programme de prévention spécifique à l'ensemble des activités qu'il est susceptible de réaliser dans l'immeuble au moins dix (10) jours avant le début des travaux L'Entrepreneur doit par la suite mettre à jour son programme de prévention si le cours des travaux diffère de ses prévisions initiales. Le responsable technique de l'immeuble peut, suivant la réception du programme et à tout moment durant les travaux, exiger que le programme soit modifié ou complété pour mieux refléter la réalité du milieu de travail. L'Entrepreneur doit alors apporter les corrections requises avant le début des travaux.

Ce programme doit être basé sur l'identification des risques et doit tenir compte des informations et des exigences apparaissant dans le présent devis. Le programme doit être mis en application pendant toute la durée du contrat et doit répondre aux exigences suivantes :

- inclure la politique de l'entreprise en matière de santé et de sécurité;
- inclure l'organigramme des responsabilités en matière de santé et de sécurité;
- identifier les risques propres à chaque catégorie de tâches qui seront effectuées pour l'exécution du contrat et les mesures préventives correspondantes basées sur les exigences réglementaires;
- identifier la personne responsable de la mise en application des mesures préventives;

- tenir compte des risques pouvant affecter la santé et la sécurité des travailleurs de même que celles des occupants de l'immeuble ou de l'installation et du public;
- inclure les normes de premiers secours et de premiers soins;
- inclure une procédure en cas d'accident;
- inclure une grille d'inspection du lieu de travail basée sur le contenu de son identification des risques;
- inclure les tâches éventuelles de réparation qui pourraient lui être confiées à l'intérieur du présent contrat;
- inclure l'engagement écrit de tous les intervenants à respecter ce programme de prévention.
- 1.6 En plus de programme spécifié à l'article précédent, pour tous les cas où les travaux à exécuter constituent un chantier de construction au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail L.R.Q., c. S-2.1, l'Entrepreneur doit élaborer et transmettre au responsable technique de l'immeuble un programme de prévention spécifique aux travaux à exécuter, lequel doit être également être transmis à la CSST et à l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, conformément à l'article 198 de cette loi. Toutes les exigences relatives à ce programme sont les mêmes que spécifiées à l'article précédent.
- 1.7 Pour tous les cas où les travaux à exécuter constituent un chantier de construction au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail L.R.Q., c. S-2.1, un avis d'ouverture de chantier doit être transmis à la CSST avant le début des travaux et une copie doit être remise au responsable technique de l'immeuble. Une copie de cet avis doit être affichée bien en vue sur le chantier. Lors de la démobilisation, l'avis de fermeture de chantier doit être transmis à la CSST avec copie au responsable technique de l'immeuble.
- 1.8 L'Entrepreneur doit transmettre les documents suivants au responsable technique de l'immeuble :
  - une copie des certificats de formation requis pour l'application du présent devis et de la planification sécuritaire des travaux, par exemple : santé et sécurité générale pour les chantiers de construction, amiante, cadenassage, secourisme, etc.);
  - une copie de toutes les fiches signalétiques des produits contrôlés utilisés sur le lieu de travail, et ce, au moins trois jours avant leur utilisation sur le lieu de travail;
  - les attestations d'examens médicaux de son personnel de surveillance et de tous ses employés. Lorsque des examens médicaux sont requis, en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une directive, d'un devis ou d'un programme de prévention. Il doit également transmettre par la suite au fur et à mesure et sans délai les attestations d'examens médicaux de toutes les personnes nouvellement arrivées sur les lieux de travail;

- une copie signée et scellée par un ingénieur de tous les plans et attestation de conformité qui est requise en vertu du Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r. 6), d'une autre loi, d'un autre règlement ou d'une autre clause du devis ou du contrat. Une copie de ces documents doit également être transmise à la CSST et être disponible en tout temps sur les lieux de travail;
- un certificat d'inspection mécanique pour la machinerie utilisée pour exécuter les travaux. (Exemple : Plates-formes élévatrices);
- un rapport d'enquête, dans les 24 heures, pour tout accident entraînant une blessure et sur tout incident qui met en lumière un potentiel de risque;
- une copie, dans les 24 heures, de tout rapport d'inspection, avis de correction, ou recommandations émis par les inspecteurs fédéraux ou provinciaux.
- L'Entrepreneur doit s'assurer de l'entretien et du bon état du matériel, de l'équipement, de l'outillage et des équipements de protection utilisés pour effectuer les travaux. Un équipement, un outil ou un équipement de protection qui ne peut être installé ou utilisé sans compromettre la santé et la sécurité des travailleurs ou du public est réputé être inadéquat pour le travail à effectuer. Le responsable technique se réserve le droit d'empêcher l'utilisation de ce matériel ou outillage jugé dangereux, défectueux ou non approprié.
- 1.10 L'Entrepreneur doit s'assurer que ses travailleurs ont reçu la formation et l'information nécessaire pour exécuter les travaux de façon sécuritaire, que tous les outils et l'équipement de protection requis sont disponibles, conformes aux normes, aux lois et aux règlements et qu'ils sont utilisés.
- 1.11 L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de l'application et du respect des exigences en matière de santé et de sécurité contenus dans les documents contractuels, la réglementation fédérale et provinciale, les normes qui sont applicables et le programme de prévention spécifique aux travaux et se conformer sans délai à toute ordonnance où avis de correction émis par la Commission de la santé et de la sécurité du travail.
  - Peu importe le nombre de travailleurs affectés aux travaux, l'Entrepreneur devra désigner une personne qui agira en tant que responsable de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail et lui accorder l'autorité nécessaire pour ordonner l'arrêt et la reprise des travaux lorsqu'il le juge nécessaire pour des raisons de santé et de sécurité.
- 1.12 Sans limiter la portée de l'article précédent, le responsable technique de l'immeuble peut en tout temps ordonner l'arrêt des travaux si, selon sa perception, il existe un danger ou un risque pour la santé ou la sécurité du personnel affecté aux travaux ou du public ou pour l'environnement.
  - L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer une communication efficace des informations en matière de

santé et de sécurité. Dès leur arrivée sur les lieux de travail, tous les travailleurs doivent être informés des particularités du programme de prévention, de leurs obligations et de leurs droits. Il doit conserver et mettre à jour un registre avec les informations transmises et la signature de tous les travailleurs qui ont reçu ces informations.

L'Entrepreneur doit aviser ses travailleurs qu'ils ont le droit de refuser tout travail qui comporte un danger pour leur santé ou leur sécurité.

- 1.13 L'Entrepreneur doit inspecter les lieux de travail et transmettre au responsable technique de l'immeuble la grille d'inspection du lieu de travail dûment complétée à chaque journée de travail ou suivant la fréquence établie par le responsable technique de l'immeuble sur le formulaire de commande subséquente.
- 1.14 L'Entrepreneur doit prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour corriger les dérogations aux lois et règlements et les situations dangereuses qui sont identifiées par un inspecteur du gouvernement, par le responsable technique de l'immeuble, par le coordonnateur santésécurité de TPSGC, ou lors des inspections périodiques. Transmettre au responsable technique de l'immeuble une confirmation écrite de toutes les mesures prises pour corriger les dérogations et les situations dangereuses.
- 1.15 L'Entrepreneur assume les normes de premiers secours et de premiers soins conformément aux politiques et à la réglementation applicable de même qu'à toute autre clause spécifiée dans ce devis.
- 1.16 L'Entrepreneur doit prendre connaissance de la procédure d'évacuation de l'immeuble et de l'installation et former et informer ses employés à ce sujet pour qu'ils soient en mesure d'appliquer cette procédure.
- 1.17 Pour tous les cas où les travaux à exécuter constituent un chantier de construction au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail L.R.Q., c. S-2.1, un représentant décisionnel de l'Entrepreneur doit assister à toutes et les réunions où il est question de la santé et de la sécurité sur le chantier. L'Entrepreneur doit mettre sur pied un comité de chantier et tenir les réunions conformément aux exigences du Code de sécurité pour les travaux de construction S-2.1, r.6.
- 1.18 Pour tous les cas où les travaux à exécuter constituent un chantier de construction au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail L.R.Q., c. S-2.1, les informations et les documents suivants doivent être affichés dans un endroit facilement accessible pour les travailleurs :
  - Avis d'ouverture du chantier;
  - Identification du maître d'œuvre;
  - Politique de l'entreprise en matière de SST;
  - Programme de prévention spécifique au chantier;
  - · Plan d'urgence;

- Fiches signalétiques de tous les produits contrôlés utilisés au chantier;
- Procès-verbaux des réunions du comité de chantier;
- Noms des représentants au comité de chantier;
- Nom des secouristes;
- Rapports d'intervention et de correction émis par la CSST
- 1.19 L'Entrepreneur devra délimiter l'aire de travail, en contrôler l'accès et barricader au besoin.
- 1.20 L'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garder le lieu de travail propre et bien ordonné tout au long des travaux et s'assurer qu'à la fin de chaque journée de travail, le lieu de travail ne comporte aucune condition dangereuse.
- 1.21 Lorsqu'un travailleur exécute un travail seul dans un lieu isolé où il lui est impossible de demander de l'assistance, l'Entrepreneur devra identifier les risques reliés à cette situation et fournir au responsable technique une procédure visant à prévenir ces risques et à obtenir rapidement de l'aide en cas d'urgence.
- 1.22 Lorsqu'une source de danger non spécifiée dans le devis apparaît par le fait ou durant l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit arrêter immédiatement les travaux, mettre en place des mesures de protection temporaires pour les travailleurs et le public et prévenir le responsable technique de l'immeuble verbalement et par écrit. L'Entrepreneur doit par la suite faire les modifications nécessaires au programme de prévention pour que les travaux puissent reprendre en toute sécurité.
- 1.23 En cas d'incident, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires, incluant l'arrêt des travaux, pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs et du public et communiquer sans délai avec le responsable technique.
- 1.24 Le recours à la sous-traitance est interdit sauf avec l'autorisation spéciale du responsable technique de l'immeuble. Celui-ci considérera dans sa décision la capacité du sous-traitant à remplir les présentes exigences.
- 1.25 Les pistolets de scellement ou autres dispositifs à cartouches ne peuvent être utilisés que sur l'autorisation du responsable technique de l'immeuble.

Nonobstant ce qui précède;

- Toute personne qui utilise un pistolet de scellement doit détenir un certificat de formation et satisfaire à toutes les exigences de la section 7 du Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r. 6);
- Tout autre dispositif à cartouche doit être utilisé selon les indications du fabricant et selon les normes et règlements applicables.
- 1.26 Sur le lieu de travail, l'Entrepreneur devra tenir compte des particularités suivantes dans l'élaboration de sa planification sécuritaire du travail :

Dans certains locaux, il y a présence d'amiante dans l'isolant de la tuyauterie. Bien qu'il ne soit pas prévu dans le devis d'avoir à manipuler cet amiante, l'Entrepreneur devra aviser immédiatement le responsable technique de l'immeuble (chef d'exploitation) en cas d'endommagement de cet isolant pendant les travaux ou si des travaux imprévus l'amènent à devoir manipuler cet amiante.

Si des travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante sont demandés à l'Entrepreneur, celui-ci devra respecter les exigences de la clause 3.23 du Code de sécurité pour les travaux de construction, Loi sur la santé et la sécurité du travail ((L.R.Q., c. S-2.1)

certains travaux pourront être demandés sur la toiture : l'Entrepreneur devra indiquer dans son programme de prévention les mesures à prendre pour prévenir les chutes.

Certains travaux pourraient être demandés près d'un plan d'eau ou d'un bassin de rétention : l'Entrepreneur devra indiquer dans son programme de prévention les mesures à prendre pour prévenir les risques de noyade ainsi que les chocs électriques ou les électrocutions.

Certains travaux pourraient être demandés dans les parties hautes de la réception, des usines ou d'autres endroits : l'Entrepreneur devra indiquer dans son programme de prévention les mesures à prendre pour ces travaux en hauteur.

Certaines inspections ou vérifications pourraient être demandées dans les salles électriques : l'Entrepreneur devra indiquer dans son programme de prévention les mesures qu'il entend prendre pour assurer la protection des personnes se trouvant dans ces lieux.

Des travaux pourraient être demandés dans des espaces clos: l'Entrepreneur devra indiquer dans son programme de prévention les mesures qu'il entend prendre pour travailler dans ces endroits et tenir compte des exigences de la clause 2.4 du Code de sécurité pour les travaux de construction, Loi sur la santé et la sécurité du travail ((L.R.Q., c. S-2.1)

Des travaux pourraient être demandés dans des laboratoires : l'Entrepreneur doit s'informer auprès du responsable technique de l'immeuble si des procédures particulières doivent être prises.

### 2. CLAUSES PARTICULIÈRES

#### Note

Tous les formulaires FEL dont il est fait mention ci-dessous seront remis à l'entrepreneur le temps venu par le responsable technique de l'immeuble.

#### 2.1 Cadenassage

2.1.1 Pour tout travail sur de l'équipement alimenté en électricité ou susceptible d'être mis en marche de façon accidentelle, l'Entrepreneur doit fournir par écrit et mettre en application une procédure de cadenassage et remplir le Formulaire de demande

de coupure à la source (FEL #13) fournie par le responsable technique de l'immeuble.

Bien que la liste suivante ne soit pas exhaustive, voici quelques exemples où l'utilisation du formulaire est obligatoire :

- Les artères d'alimentation principales de l'immeuble
- Les panneaux et sous-panneaux d'alimentation des artères
- Les barres omnibus (blindées)
- Les centres de commandes de moteurs
- Les circuits d'alimentation d'urgence
- L'avertisseur d'incendie et l'appareillage de protection contre les incendies
- L'appareillage de protection mécanique (pompe de puisard, etc.)
- Le circuit d'alarme pour les services d'immeubles, notamment tous les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation
- Les circuits alimentant plusieurs pièces d'équipement
- Les circuits concernant une (1) seule pièce d'équipement utilisée dans un système de refroidissement ou de chauffage

L'Entrepreneur, après avoir dûment rempli le formulaire, devra faire contresigner celui-ci par le responsable du lieu de travail avant d'effectuer tous travaux.

- 2.1.2 Nonobstant les paragraphes précédents, l'Entrepreneur devra en cas d'urgence, obtenir une attestation orale de coupure du responsable technique de l'immeuble et, immédiatement après celle-ci, consigner par écrit la demande d'isolement ou de transfert électrique.
- 2.1.3 La procédure demandée au paragraphe 2.1.1 doit être conforme aux principes énoncés dans la brochure "Le cadenassage" publiée par l'Association paritaire en santé et sécurité du secteur de la construction (ASP Construction).
- 2.1.4 Le personnel de supervision et tous les travailleurs concernés devront avoir suivi le cours "Les techniques de cadenassage" offert par l'ASP Construction (514) 355-6190 ou 1 (800) 361-6190 ou un cours équivalent donné par un autre organisme.
- 2.1.5 Pour tout travail devant absolument être effectué sous tension, l'Entrepreneur doit identifier ces situations par écrit et prévoir les mesures de prévention qui seront appliquées, incluant les équipements de protection individuelle.

#### 2.2 Travaux en hauteur

- 2.2.1 L'Entrepreneur doit fournir lui-même les équipements nécessaires pour le travail en hauteur (ex. : Échelles, escabeaux, plates-formes élévatrices, échafaudages, etc.).
- 2.2.2 L'Entrepreneur doit voir à ce que toute personne effectuant des travaux l'exposant à un risque de chute de plus de 2.4 mètres ait une protection contre les chutes.
- 2.2.3 L'Entrepreneur doit planifier et organiser les travaux de façon à favoriser l'élimination à la source des dangers ou la protection collective et ainsi réduire au minimum le recours aux équipements de protection individuelle. Lorsqu'une protection individuelle contre les chutes est requise, les travailleurs devront utiliser un harnais de sécurité conformément à la norme CAN-CSA-Z-259.10 M90. La ceinture de sécurité ne doit pas être utilisée comme protection contre les chutes.
- 2.2.4 Un équipement, un outil ou un moyen de protection ne pouvant être installés ou utilisés sans compromettre la santé et la sécurité des travailleurs ou du public sont réputés être inadéquats pour le travail à effectuer.
- 2.2.5 Le port du harnais de sécurité est obligatoire dans toutes les plates-formes élévatrices à mât télescopique, articulé ou rotatif.
- 2.2.6 Délimiter une zone de danger à tout endroit où est utilisé un équipement pour le travail en hauteur.

#### 2.3 Amiante

Avant le début des travaux susceptibles d'émettre des poussières d'amiante, l'Entrepreneur doit :

- 2.3.1 Fournir une procédure écrite tenant compte de tous les items mentionnés à la section 3.23 du Code de sécurité pour les travaux de construction S-2.1, r-6.
- 2.3.2 Démontrer que tous les travailleurs concernés ont reçu une formation sur les risques reliés à l'amiante et sur la procédure cihaut décrite (ASP Construction) (art. 3.23.7).
- 2.3.3 Démontrer qu'il a sous la main tout le matériel et les équipements nécessaires au respect de la procédure et à l'exécution sécuritaire des travaux.

#### 2.4 Espaces clos

TPSGC procède à la classification et à l'évaluation de tous les espaces clos sur les propriétés sous sa garde. Les espaces clos sont répartis en trois classes : 1 - risque faible, 2 - risque moyen, 3 - risque élevé. Pour chacun des espaces clos, un rapport d'évaluation est produit. Ce rapport indique toutes les caractéristiques et les exigences d'entrée de l'espace clos. C'est, entre autres, à partir de ce rapport que seront délivrés les permis et que seront élaborées les procédures de travail.

Tous les espaces clos doivent être identifiés correctement, en fonction de leur classification. Un panneau indicateur approuvé par TPSGC doit être posé à l'entrée des espaces clos ou installé le plus près possible de ces espaces.

#### 2.4.1 **Classe 1**:

Pour tous les espaces clos de classe 1 (à risque faible), toutes les personnes impliquées devront avoir suivi la formation de base. Bien qu'il ne soit pas nécessaire de mettre en œuvre des pratiques de travail particulières dans les espaces clos à risque faible, l'Entrepreneur doit appliquer des méthodes pour veiller à la santé et la sécurité générale des personnes qui doivent effectuer des travaux dans ces espaces.

Avant d'avoir accès aux espaces clos, l'Entrepreneur doit faire connaître au responsable technique de l'immeuble ou au superviseur, la date et l'heure prévues pour l'accès et la sortie.

Les personnes qui ont accès à des espaces clos à risque faible doivent indiquer les renseignements pertinents dans le Registre d'accès aux espaces clos (Formulaire FEL 103), c.-à-d. toutes les personnes qui pénètrent dans cette classe d'espace clos doivent enregistrer chaque entrée et chaque sortie.

#### 2.4.2 Classes 2 et 3:

Pour tous les espaces clos de classes 2 et 3 (à risque moyen et élevé), les mesures suivantes devront être rigoureusement appliquées.

- 2.4.2.1 Le programme de prévention de l'Entrepreneur doit contenir une procédure écrite identifiant:
  - L'outillage nécessaire pour exécuter le travail;
  - L'appareillage installé ou à être installé dans l'espace clos et les mesures à prendre pour son installation, son utilisation, son entretien, sa protection ou son déplacement;
  - Les tuyaux et conduites qui pénètrent dans l'espace clos;
  - Les risques et les mesures de sécurité à prendre selon le travail à effectuer;
  - Les contaminants qu'il est possible de retrouver dans l'espace clos;
  - Les moyens et équipements de sauvetage appropriés ainsi que les mesures à prendre en cas d'urgence.
- 2.4.2.2 L'Entrepreneur doit compléter un permis d'accès (formulaire FEL 101). Le permis est valide pour la

durée d'un quart de travail et doit tenir compte des informations contenues dans le rapport d'évaluation et des conditions particulières relatives aux travaux à exécuter. Cependant, l'Entrepreneur peut utiliser son propre formulaire, si ce dernier contient toutes les informations apparaissant sur le formulaire fourni par le responsable du lieu de travail.

- 2.4.2.3 L'Entrepreneur doit remplir un *Permis de travail à chaud* lorsque les travaux à effectuer comportent des opérations de soudage, de coupage ou toute autre activité produisant une flamme ou des étincelles. (Formulaire type FEL 102)
- 2.4.2.4 Toutes les personnes ayant accès à l'espace clos devront détenir les certificats de formation suivants :
  - Sécurité pour les travaux en espace clos TPSGC (ASP Construction)
  - Secourisme en milieu de travail et RCR (Organisme reconnu par la CSST)
  - Utilisation des appareils de ventilation (ASP Construction)
  - Utilisation du harnais de sécurité (ASP Construction)
  - Utilisation et entretien d'appareils de protection respiratoire (ASP Construction)
  - Appareils de détection des gaz (ASP Construction)

Lorsque l'utilisation d'appareils à adduction d'air ou de respirateurs autonomes est prévue, une formation complète sur la préparation, l'entretien et l'usage de ces appareils (fabricant, fournisseur ou organisme reconnu) est requise.

Dans les régions éloignées où il n'y a aucune unité locale de secours et d'intervention d'urgence disponible, l'Entrepreneur doit désigner des personnes aptes à effectuer des opérations de sauvetage dans les espaces clos. Les sauveteurs désignés par l'Entrepreneur doivent suivre une formation pertinente sur l'utilisation de l'équipement de sauvetage.

2.4.2.5 Toutes les personnes ayant accès à l'espace clos devront présenter un certificat médical confirmant leur aptitude à travailler en espace clos. Le certificat en question est valide pour une durée de deux ans.

- 2.4.2.6 Les employés qui doivent travailler dans des systèmes de collecte d'égouts ou autres systèmes similaires doivent être immunisés contre les maladies infectieuses, conformément au programme d'immunisation prescrit par Santé Canada, c'est-à-
- 2.4.2.7 Bien qu'elle ne soit obligatoire que dans les cas précédemment identifiés, la vaccination antidiphtérique tétanique est fortement recommandée pour tous les travaux en espace clos.

dire, contre la diphtérie et le tétanos.

- 2.4.2.8 L'Entrepreneur devra établir avec les services municipaux et ambulanciers une procédure d'urgence et de sauvetage. La procédure, les numéros de téléphone et l'emplacement du téléphone le plus proche devront être affichés bien en vue à proximité du poste de travail.
- 2.4.2.9 L'Entrepreneur doit, avant l'entrée dans l'espace clos et, par la suite, à toutes les 15 minutes, effectuer des relevés de concentration d'oxygène, de gaz inflammables et de tous les gaz toxiques susceptibles d'être présents, notamment, le monoxyde de carbone et le sulfure d'hydrogène. Les relevés doivent être consignés dans un registre, à moins que les appareils de détection ne soient munis d'une alarme et fonctionnent en continu. Les appareils de détection utilisés doivent être calibrés et ajustés par une personne compétente et selon les prescriptions du fabricant, de sorte que les alarmes respectent les limites établies sur le permis.
- 2.4.2.10 L'Entrepreneur doit fournir ses appareils de détection des gaz et les maintenir en bon état. En tout temps, le responsable technique peut faire vérifier l'exactitude des appareils de l'Entrepreneur par une personne qualifiée. En cas de défaillance d'un appareil de détection, les travaux doivent immédiatement être suspendus et tous les travailleurs doivent quitter l'espace clos. Dans ces circonstances, aucune réclamation pour perte de temps ne sera acceptée.
- 2.4.2.11 Si l'alarme d'un appareil de détection est déclenchée, tous les travailleurs doivent sortir de l'espace clos. L'Entrepreneur doit alors trouver la source de contamination, la neutraliser, ventiler l'espace clos pour éliminer les résidus de contaminants et n'autoriser l'accès à l'espace clos que lorsque les concentrations d'oxygène et de gaz sont revenues à la normale.

- 2.4.2.12 On ne doit pas apporter de bouteilles de gaz comprimé ou de machines à souder dans les espaces clos : ces équipements doivent rester à l'extérieur et ne doivent pas bloquer l'accès ou la sortie; toutes les bouteilles doivent être sécurisées correctement.
- 2.4.2.13 Les outils et appareils électriques utilisés pour avoir accès à des espaces clos doivent être mis à la terre et, dans les cas nécessaires, être conçus pour être antidéflagrants. Tout l'équipement doit être branché sur un interrupteur de circuit en cas de fuite à la terre ou sur un transformateur abaisseur. L'Entrepreneur doit, à ses frais, faire modifier par un électricien qualifié les prises d'alimentation et/ou les disjoncteurs qu'il entend utiliser et qui ne correspondent pas à ces critères.
- 2.4.2.14 L'Entrepreneur doit prévoir un système de ventilation pour maintenir les concentrations de contaminants en dessous des limites permises.
- 2.2.4.15 L'Entrepreneur doit installer des affiches pour empêcher toute personne non autorisée de pénétrer dans l'espace clos.
- 2.2.4.16 Lorsqu'il est impossible de maintenir le niveau de bruit en deçà de 85 dB, l'Entrepreneur doit fournir à tous les travailleurs des protecteurs auriculaires adaptés au niveau d'atténuation souhaitée et aux travaux à effectuer.
- 2.2.4.17 L'Entrepreneur doit s'assurer que tous les travailleurs portent les équipements de protection individuelle requis.
- 2.2.4.18 L'Entrepreneur doit assigner une personne compétente pour assumer les fonctions de gardien. Le gardien doit :
  - Bien connaître la procédure de travail en espace clos.
  - Assurer une communication constante avec tous les travailleurs présents dans l'espace clos. Les consignes appliquées doivent être adaptées aux espaces clos. L'Entrepreneur doit choisir les moyens de communication en tenant compte des risques identifiés et des autres facteurs pertinents, c'est-à-dire l'équipement de protection que les travailleurs doivent porter, les niveaux de bruit dans les espaces clos et les alentours, l'éloignement, les conditions de l'éclairage, etc.

- Bien connaître les appareils de détection des gaz et en assurer le bon fonctionnement pour toute la durée des travaux.
- Bien connaître les systèmes de ventilation d'appoint et en assurer le bon fonctionnement pour toute la durée des travaux.
- Bien connaître les procédures en cas d'urgence.
- S'assurer que :
  - √ Tous les travailleurs qui pénètrent dans l'espace clos respectent la procédure de travail de l'Entrepreneur;
  - ✓ Les conditions et l'environnement de travail à l'intérieur de l'espace clos ne portent pas atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs.
- 2.2.4.19 Le gardien doit se tenir et demeurer constamment à l'entrée de l'espace clos et ne jamais quitter son poste, tant qu'il reste un travailleur dans l'espace clos.
- 2.2.4.20 L'Entrepreneur doit désigner une personne responsable de la sécurité des espaces clos. Cette personne doit être présente en tout temps sur les lieux de travail.
- 2.4.2.21 La même personne ne peut assumer les fonctions de gardien et de responsable de la sécurité des espaces clos, à moins de pouvoir satisfaire à toutes les exigences de ces deux fonctions.

#### 2.5 Travail à chaud

- 2.5.1 Le travail à chaud désigne tous les travaux dans lesquels on se sert d'une flamme ou pouvant produire une source d'inflammation, par exemple le rivetage, le soudage, le coupage, le meulage, le brûlage et le chauffage.
- 2.5.2 Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit avoir reçu du responsable technique de l'immeuble le « Permis de travail à chaud » de TPSGC (FEL 102) lorsque les travaux à effectuer comportent du travail à chaud.
- 2.5.3 Les travaux doivent être effectués conformément à la norme du Commissaire des incendies CI 301 sur les travaux de construction, juin 1982. On peut retrouver cette norme sur le site Internet à l'adresse suivante :

http://www.rhdsc.gc.ca/fr/pt/ot/pi/normes/301.shtml

- 2.5.4 Un extincteur portatif fonctionnel, et adéquat pour le risque d'incendie doit être disponible et facilement accessible dans un rayon de 5 m de toute flamme et source d'étincelles ou de chaleur intense.
- 2.5.5 On doit désigner une personne pour faire la ronde (incendie) pour une période minimale de 30 minutes après la fin du quart de travail. Cette personne contresigne le permis et le remet au responsable technique de l'immeuble (ou la personne qu'il désigne) après le délai de 30 minutes.
- 2.5.6 L'entreposage des bouteilles de propane doit être conforme à la norme CAN/CSA-B149.2-F00 Code sur l'emmagasinage et la manipulation du propane, en plus de respecter les conditions particulières énoncées dans ce document. Les bouteilles doivent être entreposées à l'extérieur, dans un endroit sûr, à l'abri de toute manipulation non autorisée, dans une armoire de rangement conçue à cet effet, solidement maintenue en position verticale et verrouillée en tout temps, dans un endroit où il n'y a pas de déplacement de véhicules à moins qu'elles ne soient protégées par des barrières ou l'équivalent.

Toutes les bouteilles utilisées ou entreposées sur les lieux de travail doivent être munies d'un collet conçu pour protéger le robinet.

Le remplissage de bouteilles sur les lieux de travail est interdit, à moins qu'une procédure conforme à la norme *CAN/CSA B149.2* ne soit approuvée et autorisée par le responsable technique de l'immeuble.

#### 2.5.7 Soudage et découpage

Note : Pour les activités de soudage et découpage, il faut s'assurer de remplir les conditions suivantes en plus de celles mentionnées ci-haut.

- 1.5.7.1 Les travaux de soudage et de découpage doivent être effectués en accord avec les articles « 3.13. Alimentation en gaz comprimé » et « 3.14. Soudage et découpage » du Code de Sécurité pour les travaux de construction, S-2.1, r.6.
- 1.5.7.2 Les travaux doivent être effectués conformément à la norme du Commissaire des incendies CI 302, Norme sur le soudage et découpage, mai 1979. On peut retrouver cette norme sur le site Internet à l'adresse suivante :

http://www.rhdsc.gc.ca/fr/pt/ot/pi/normes/302.shtml

2.5.7.3 Les appareils de soudage et de découpage sont excessivement dangereux en ce qui concerne le risque d'incendie. Les précautions suivantes doivent être prises lors de ce type de travaux :

- Entreposer les bouteilles de gaz comprimé sur une surface ignifuge et s'assurer que la pièce soit bien aérée.
- Ranger toutes les bouteilles d'oxygène à une distance minimale de 6 mètres de bouteilles de gaz inflammable (ex.: acétylène) ou d'une matière combustible telle de l'huile ou de la graisse, à moins qu'elles ne soient séparées par une cloison faite de matériau incombustible tel que spécifié à l'article 3.13.4. du Code de Sécurité pour les travaux de construction, S-2.1,r.6.
- Mettre en place des toiles ignifuges lorsque les travaux de soudage se font en superposition et où il y a risque de chute d'étincelles.
- Entreposer les bouteilles loin de toutes sources de chaleur.
- Ne pas entreposer les bouteilles près des escaliers, sorties, couloirs et ascenseurs.
- Ne pas mettre l'acétylène en contact avec les métaux avec des métaux tels l'argent, le mercure, le cuivre et les alliages de laiton ayant plus de 65 % de cuivre, afin d'éviter le risque d'une réaction explosive.
- Vérifier que l'équipement de soudage à l'arc électrique a la tension requise et qu'il est mis à la terre.
- S'assurer que les fils conducteurs de l'appareil de soudage électrique ne soient pas endommagés.
- Placer le matériel de soudage sur un terrain plat à l'abri des intempéries
- Éloigner ou protéger les matières combustibles qui peuvent se trouver à proximité du poste de soudage.
- Interdiction de souder ou de couper tout récipient fermé.
- Prévoir des mesures de protection lorsque le soudage ou le coupage sont effectués à proximité de canalisations, de réservoirs ou d'autres récipients contenant des matières inflammables.

- N'effectuer aucun découpage, soudage ni aucun travail à flamme nue sur un récipient, un réservoir, un tuyau ou autre contenant pouvant contenir une substance inflammable ou explosive à moins que :
  - L'on a prélevé des échantillons d'air indiquant que le travail peut être fait sans danger; ou que
  - l'on ait pris les dispositions pour assurer la sécurité des travailleurs.

### 2.6 Échafaudages

#### 2.6.1 Assises:

- Les échafaudages doivent être installés sur des assises solides de façon à ne pouvoir ni glisser, ni basculer.
- L'Entrepreneur qui désire installer un échafaudage sur une toiture, une avancée de toit, une marquise ou une mansarde doit soumettre à l'Ingénieur ses calculs et charges et obtenir son autorisation avant de débuter l'installation.

#### 2.6.2 Assemblage, contreventement et amarrage :

- Tous les échafaudages doivent être assemblés, contreventés et amarrés conformément aux instructions du fabricant et aux dispositions du Code de sécurité pour les travaux de construction.
- Pour toute situation où il est nécessaire d'enlever certains éléments de l'échafaudage (ex. : croisillons), l'Entrepreneur doit soumettre une procédure d'assemblage signée et scellée par un ingénieur attestant que l'échafaudage ainsi assemblé permettra d'effectuer les travaux de façon sécuritaire, compte tenu des charges qui y seront appliquées.
- Pour toute structure d'échafaudage dont la portée entre deux appuis est supérieure à 3m, l'Entrepreneur doit fournir un plan d'assemblage signé et scellé par un ingénieur.

### 2.6.3 Protection contre les chutes durant l'assemblage :

- En tout temps, lors de l'assemblage, tous les travailleurs en hauteur doivent être protégés contre les chutes.
- Avant le début des travaux, l'Entrepreneur doit soumettre à l'Ingénieur une procédure précisant les moyens de protection utilisés et, le cas échéant, les points d'ancrage pour les câbles de secours ou les liens de retenue. Cette procédure doit être conforme aux dispositions des articles 3.9.4.5, 2.9.1 et 2.10.12 du Code de sécurité pour les travaux de construction (modifié le 2 août 2001)

#### 2.6.4 Planchers:

- Les planchers des échafaudages doivent être conçus et installés conformément aux dispositions du Code de sécurité pour les travaux de construction.
- Si des madriers sont utilisés, ils doivent être approuvés et estampillés, conformément aux dispositions de l'article 3.9.8 du Code de sécurité pour les travaux de construction (en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002).
- Les planchers doivent couvrir toute la surface protégée par les garde-corps.
- Nonobstant ce qui précède, les échafaudages de 4 sections et plus (ou 6 m) de hauteur doivent avoir un plancher plein couvrant toute la surface des boulins à tous les 3 m ou fraction de 3 m. et les éléments de ces planchers ne doivent en aucun temps être déplacés pour créer des paliers intermédiaires.

### 2.6.5 Garde-corps:

- Un garde-corps doit être installé à tous les paliers de travail.
- Les croisillons de contreventement ne doivent pas être considérés comme garde-corps.
- Dans le cas des échafaudages de 4 sections (ou 6m) et plus de hauteur où des planchers pleins sont exigés, les garde-corps doivent être installés à chacun de ces paliers au début des travaux resté en place jusqu'à la fin des travaux.

### 2.6.6 Moyens d'accès :

- L'Entrepreneur doit s'assurer que les moyens d'accès à l'échafaudage ne compromettent pas la sécurité des travailleurs.
- Lorsque les planchers de l'échafaudage sont constitués de madriers, des échelles doivent être installées pour que les madriers qui dépassent n'entravent pas la montée ou la descente.
- Nonobstant les dispositions du Code de sécurité pour les travaux de construction, on doit installer des escaliers sur tous les échafaudages comportant 6 rangées et plus de montants et 6 sections et plus (ou 9m) de hauteur

### 2.6.7 Protection du public et des occupants :

- L'Entrepreneur doit délimiter et barricader son aire de travail de façon à en limiter l'accès aux travailleurs autorisé seulement.
- L'Entrepreneur doit installer des passages couverts, des filets ou autres dispositifs du même genre pour protéger le public ou les occupants contre les chutes d'objets.

#### 2.6.8 Utilisation de la voie publique :

- Lorsqu'il est nécessaire d'empiéter sur la voie publique,
   l'Entrepreneur doit obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis par l'autorité compétente.
- L'Entrepreneur doit installer à ses frais toute la signalisation, les barricades et les autres dispositifs requis pour assurer la sécurité du public et de ses propres installations. Les échelles doivent être installées pour que les madriers qui dépassent n'entravent pas la montée ou la descente.

Nonobstant les dispositions du Code de sécurité pour les travaux de construction, on doit installer des escaliers sur tous les échafaudages comportant 6 rangées et plus de montants et 6 sections et plus (ou 9m)

### **ANNEXE A**

## **EXPÉRIENCE ET QUALIFICATIONS REQUISES**

TPSGC se réserve le droit de vérifier à tout moment l'expérience et les qualifications de chaque employé.

SECTION I - Mécanicien de machine fixe

SECTION II - Électricien

SECTION III – Journalier d'entretien

SECTION IV - Mécanicien-soudeur

SECTION V – Tuyauteur-plombier

SECTION VI – Tuyauteur-frigoriste

### **SECTION I**

#### Mécanicien de machines fixes

### **QUALITÉS REQUISES**

Certificat professionnel: Certificat valide de mécanicien de

machines fixes de quatrième (4e) classe et une licence «B» en réfrigération émise

par la province de Québec.

Exigences linguistiques: La connaissance du français est

essentielle pour ce poste.

Formation et expérience : Agencement acceptable de formation et

expérience dans l'entretien et la réparation de systèmes mécaniques (Climatisation, ventilation, chauffage et plomberie) dans

des édifices de type institutionnel.

Minimum de trois années expérience

Connaissances: Connaissance des principes de sécurité

reliés à l'utilisation, à la manutention et à l'entreposage des produits chimiques et

### **SECTION II**

#### Électricien

### **QUALITÉS REQUISES**

Certificat professionnel:

Être détenteur d'un certificat de qualification valide d'électricien émis par la province de Québec ou d'un certificat de compétence valide comme compagnon en

électricité émis par la Commission de la Construction du Québec (CCQ).

Exigences linguistiques : La connaissance du français est

essentielle pour ce poste.

Formation et expérience : Agencement acceptable de formation et

d'expérience, à niveau de compagnon électricien, dans l'opération, la réparation et l'entretien de systèmes électriques.

Minimum de trois années expérience

Connaissances : Connaissance des principes de sécurité

reliés à l'utilisation, à la manutention et à l'entreposage des produits chimiques et

### **SECTION III**

#### Journalier d'entretien

### **QUALITÉS REQUISES**

Exigences linguistiques :	د ا	connaissance	du	françaic	_ oct
Exidences iniduistidaes.	La	COlliaissaile	uu	mançais	COL

essentielle pour ce poste.

Expérience : Expérience de l'entretien général de grand

immeuble.

Expérience de l'entretien et de la réparation architecturale et mécanique

reliée aux immeubles.

Connaissances : Connaissance des principes de sécurité

reliés à l'utilisation, à la manutention et à l'entreposage des produits chimiques et

### **SECTION IV**

#### Mécanicien-soudeur

### **QUALITÉS REQUISES**

Carte de compétence : Aucun certificat professionnel n'est exigé.

Exigences linguistiques : La connaissance du français est

essentielle pour ce poste.

Formation et expérience : Formation acceptable et/ou expérience

dans l'entretien et les techniques de réparation courantes d'installations mécaniques variées et de l'expérience dans utilisation d'appareils de soudure oxyacétylénique; électrique à l'arc; braser et brûler des pièces et des sections

ferreuses et non ferreuses.

Minimum de trois années expérience

Connaissances : Connaissance des principes de sécurité

reliés à l'utilisation, à la manutention et à l'entreposage des produits chimiques et

### **SECTION V**

### Tuyauteur-plombier

### **QUALITÉS REQUISES**

Certificat professionnel : Être détenteur d'un certificat de qualification valide de tuyauteur, spécialité plomberie, émis par la province de Québec ou d'un certificat de compétence valide comme compagnon en plomberie émis par la Commission de la

Construction du Québec (CCQ).

Exigences linguistiques : La connaissance du français est

essentielle pour ce poste.

Formation et expérience : Agencement acceptable de formation et

expérience dans l'entretien et la réparation de systèmes de plomberie et de

chauffage.

Minimum de trois années expérience

Connaissance des principes de sécurité

reliés à l'utilisation, à la manutention et à l'entreposage des produits chimiques et

### **SECTION VI**

### Tuyauteur-frigoriste

### **QUALITÉS REQUISES**

Certificat professionnel:	Être détenteur d'un certificat de qualification valide de tuyauteur, spécialité de frigoriste émis par la province de Québec ou d'un certificat de compétence valide comme compagnon en plomberie émis par la Commission de la Construction du Québec (CCQ).
	Certificat d'accréditation conforme au Règlement fédéral sur les halocarbures.
Exigences linguistiques :	La connaissance du français est essentielle pour ce poste.
Formation et expérience :	Agencement acceptable de formation et expérience dans l'entretien et la réparation de systèmes de climatisation et de réfrigération.
	Minimum de trois années expérience
Connaissances :	Connaissance des principes de sécurité reliés à l'utilisation, à la manutention et à

l'entreposage des produits chimiques et matières dangereuses (SIMDUT).



### ANNEXE "B"

### 715 PEEL, MONTRÉAL

### TABLEAU DES SERVICES À PRIX UNITAIRE SERVICES À TAUX HORAIRE

\* remplir les champs ombrés

	HEURES ESTIMÉES POUR 3 ANS	TAUX HORAIRE		TOTAL
TAUX DE JOUR (voir Notes de fin Annexe « A ») (Selon article 3 du cahier des charges)				
MÉCANICIEN DE MACHINES FIXES	12000		=	
ÉLECTRICIEN	6000		=	
JOURNALIER D'ENTRETIEN	6000		=	
MÉCANICIEN-SOUDEUR	50		=	
TUYAUTEUR-FRIGORISTE	6000		=	
TUYAUTEUR-PLOMBIER	50		=	
TECHNICIEN EN RÉGULATION / CONTRÔLE	0	Х	=	
		L TAUX DE JOU	JR (a)	
TAUX DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE (voir Notes (Selon article 3 du cahier des charges)	de fin Annexe « /	A »)		
MÉCANICIEN DE MACHINES FIXES	480		=	
ÉLECTRICIEN	50		=	
JOURNALIER D'ENTRETIEN	240		=	
MÉCANICIEN-SOUDEUR	0		=	
TUYAUTEUR-FRIGORISTE	0		=	
TUYAUTEUR-PLOMBIER	0		=	
TECHNICIEN EN RÉGULATION / CONTRÔLE	0	Х	=	
TOTAL TA	UX TEMPS SU	JPPLÉMENTAIF	RE(b)	
TOTAL POUR L	E 715 PEEL, N	MONTRÉAL (a)	+(b)	(C)

# \*

### ANNEXE "B"

### 1001 ST-LAURENT, LONGUEUIL

### TABLEAU DES SERVICES À PRIX UNITAIRE SERVICES À TAUX HORAIRE

\* remplir les champs ombrés

	HEURES ESTIMÉES POUR 3 ANS	TAUX HORAIRE		TOTAL
TAUX DE JOUR (voir Notes de fin Annexe « A ») (Selon article 3 du cahier des charges)				
MÉCANICIEN DE MACHINES FIXES	360		=	
Électricien	360		=	
JOURNALIER D'ENTRETIEN	360		=	
MÉCANICIEN-SOUDEUR	360		=	
TUYAUTEUR-FRIGORISTE	360		=	
TUYAUTEUR-PLOMBIER	360		=	
TECHNICIEN EN RÉGULATION / CONTRÔLE	0	Х	=	
	TOTAL	TAUX DE JOUR	R (d)	
TAUX DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE (voir Notes (Selon article 3 du cahier des charges)	de fin Annexe «	A »)		
MÉCANICIEN DE MACHINES FIXES	100		=	
ÉLECTRICIEN	10		=	
JOURNALIER D'ENTRETIEN	100		=	
MÉCANICIEN-SOUDEUR	100		=	
TUYAUTEUR-FRIGORISTE	100		=	
TUYAUTEUR-PLOMBIER	100		=	
	0	Х	=	
TECHNICIEN EN RÉGULATION / CONTRÔLE	U			
		 PPLÉMENTAIRE	E(e)	



### ANNEXE "B"

### 3600 CASAVANT, ST-HYACINTHE

### TABLEAU DES SERVICES À PRIX UNITAIRE SERVICES À TAUX HORAIRE

\* remplir les champs ombrés

	HEURES ESTIMÉES POUR 3 ANS	TAUX HORAIRE		TOTAL
TAUX DE JOUR (voir Notes de fin Annexe « A ») (Selon article 3 du cahier des charges)				
MÉCANICIEN DE MACHINES FIXES	1000		=	
ÉLECTRICIEN	120		=	
JOURNALIER D'ENTRETIEN	1000		=	
MÉCANICIEN-SOUDEUR	1000		=	
TUYAUTEUR-FRIGORISTE	1000		=	
TUYAUTEUR-PLOMBIER	1000		=	
TECHNICIEN EN RÉGULATION / CONTRÔLE	0	Х	=	
	ТОТ	AL TAUX DE JO	OUR (g)	
TAUX DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE (voir Notes (Selon article 3 du cahier des charges)	de fin Annexe «	A »)		
MÉCANICIEN DE MACHINES FIXES	100		=	
ÉLECTRICIEN	10		=	
JOURNALIER D'ENTRETIEN	100		=	
MÉCANICIEN-SOUDEUR	100		=	
TUYAUTEUR-FRIGORISTE	100		=	
TUYAUTEUR-PLOMBIER	100		=	
TECHNICIEN EN RÉGULATION / CONTRÔLE	0	Х	=	
TOTAL 1	AUX TEMPS	SUPPLÉMENTA	IRE(h)	
TOTAL POUR LE 3600 CA	SAVANT, ST	-HYACINTHE ( ε	g)+(h)	(1)

## \*

#### **ANNEXE "B"**

### **TOTAUX DES 3 IMMEUBLES**

### TABLEAU DES SERVICES À PRIX UNITAIRE SERVICES À TAUX HORAIRE

#### NOTES:

- 1. Le Ministère paiera à l'entrepreneur les montants négociés pour chaque réparation autorisée par le représentant du Ministère. L'Entrepreneur sera payé pour les travaux à taux horaire selon les prescriptions générales de la section Cahier des charges et n'aura droit à aucune autre compensation supplémentaire pour toute variation entre les heures négociées pour chaque réparation et les heures réellement travaillées. L'Entrepreneur devra obtenir l'approbation au préalable du représentant autorisé du Ministère avant de commencer tout travail.
- 2. Les taux horaires ci-dessus doivent comprendre tous les frais de main-d'œuvre relatifs au travail du personnel, incluant tous les bénéfices marginaux, transport, les frais d'administration, le stationnement et le profit de l'Entrepreneur.
- 3. Les taux horaires de la main-d'œuvre seront indexé de 2% annuellement à la date de l'anniversaire du contrat, y compris les années d'option, le cas échéant.

IMMEUBLES	TOTAL
715 PEEL, MONTRÉAL ( C )	
1001 ST-LAURENT, LONGUEUIL (F)	
3600 CASAVANT, ST-HYACINTHE (I)	

GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION	





Contract Number / Numéro du contrat

EF944-190609

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction ginating Government Department or Organization / Public Works and Government Services   2. Branch or Directorate / Direction générale ou Directionating Government Department or Organization / Public Works and Government Services   3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant   4. Brief Description of Work / Brêve description du travail   5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods?   Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?   V No Non Regulations?   Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques require access to require access to Profecte publications   Non	Yes
Ministère ou organisme gouvernemental d'origine  Canada 3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance 3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant 4. Brief Description of Work / Brève description du travail  Service de Personnel Technique  5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods?  Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?  5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations?  Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?  6. indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis  6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets?  Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  (Specify the level of access using the chart in Question 7. c)  (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)  6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted.  Le fournisseur et ses employées (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted.  Le fournisseur et ses employées (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted.  Le fournisseur et ses employées (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTEGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.  6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement	7.5.000
4. Brief Description of Work / Brève description du travail  Service de Personnel Technique  5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods?  Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?  5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations?  Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?  6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis  6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets?  Le fournisseur ainsi que les employées auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTEGES et/ou CLASSIFIES?  (Specify the level of access using the chart in Question 7. c)  (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)  6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted.  Le fournisseur et ses employées (e. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTEGES et/ou CLASSIFIES n'est pas autorisé.  6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage?  S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?  7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès Canada  NATO / OTAN  Foreign / Étranger  7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion  No release restriction refative  Aucune restriction relative	7.5.000
Service de Personnel Technique  5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods?  Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?  5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations?  Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?  6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis  6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets?  Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  (Specify the level of access using the chart in Question 7. c)  6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets?  Le fournisseur et ses employées (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted.  Le fournisseur et ses employées (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted.  Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTEGÉS et/ou CLASSIFIES n'est pas autorisé.  6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage?  S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?  7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès Canada  NATO / OTAN  No release restrictions / Restrictions relatives à	7.5.000
Service de Personnel Technique  5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods?  Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?  5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations?  Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?  6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis  6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets?  Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  (Specify the level of access using the chart in Question 7. c)  6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets?  Le fournisseur et ses employées (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted.  Le fournisseur et ses employées (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted.  Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTEGÉS et/ou CLASSIFIES n'est pas autorisé.  6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage?  S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?  7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès Canada  NATO / OTAN  No release restrictions / Restrictions relatives à	7.5
Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?  5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations?  Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?  6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis  6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets?  Le fournisseur ainsi que les employès auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  (Specify the level of access using the chart in Question 7. c)  (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)  (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)  6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted.  Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.  6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage?  S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?  7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès Canada  NATO / OTAN  Rorelease restrictions  All NATO countries  Tous les pays de l'OTAN  No release restriction relative	7.5
Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?  5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations?  Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?  6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis  6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets?  Le fournisseur ainsi que les employès auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  (Specify the level of access using the chart in Question 7. c)  (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)  (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)  6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted.  Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.  6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage?  S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?  7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès Canada  NATO / OTAN  Rorelease restrictions  All NATO countries  Tous les pays de l'OTAN  No release restriction relative	7.5
Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?  5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations?  Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?  6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis  6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets?  Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  (Specify the level of access using the chart in Question 7. c)  (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)  (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)  6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted.  Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTEGES et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.  6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage?  S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?  7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès Canada  NATO / OTAN  Rorelease restrictions  All NATO countries  Tous les pays de l'OTAN  No release restriction relative	
Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?  6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis  6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)  6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.  6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?  7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès not le livraison relatives à la diffusion  No release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion  No release restrictions  Aucune restriction relative  All NATO countries  Tous les pays de l'OTAN  No release restriction relative	Oui
Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?  6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis  6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets?  Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  (Specify the level of access using the chart in Question 7. c)  (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)  6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted.  Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.  6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage?  S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?  7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès naterials accès accès restrictions / No release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion  No release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion  No release restriction relative	Yes
sur le contrôle des données techniques? 6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis 6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets?  Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  (Specify the level of access using the chart in Question 7. c)  (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)  6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted.  Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.  6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage?  S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?  7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès and a la diffusion  No release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion  No release restrictions and a la diffusion relative  All NATO countries  Tous les pays de l'OTAN  No release restriction relative	Oui
Canada  No Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets?  Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  (Specify the level of access using the chart in Question 7. c)  (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)  (b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted.  Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.  6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage?  S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?  7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès NATO / OTAN  Foreign / Étranger  7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion  No release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion relative	
Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)  6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.  6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?  7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès  Canada  NATO / OTAN  No release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion  No release restriction relative  All NATO countries Tous les pays de l'OTAN  No release restriction relative	
(Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)  6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted.  Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.  6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?  7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès NATO / OTAN  Foreign / Étranger  7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion  No release restriction relative  All NATO countries Tous les pays de l'OTAN  No release restriction relative	Yes
(Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)  6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted.  Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.  6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage?  S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?  7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès NATO / OTAN  Foreign / Étranger  7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion  No release restrictions  Aucune restriction relative  No release restriction relative	Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted.  Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.  6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage?  S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?  7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès  Canada  NATO / OTAN  Foreign / Étranger  7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion  No release restrictions  Aucune restriction relative  No release restrictions Aucune restriction relative	
PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted.  Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.  6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage?  S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?  7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès  Canada  NATO / OTAN  Foreign / Étranger  7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion  No release restrictions  Aucune restriction relative  No release restriction relative	Yes
à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.  6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage?  S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?  7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès  Canada  NATO / OTAN  Foreign / Étranger  7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion  No release restrictions  Aucune restriction relative  All NATO countries  Tous les pays de l'OTAN  No release restriction relative	
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?  7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès  Canada  NATO / OTAN  Foreign / Étranger  7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion  No release restrictions Aucune restriction relative  All NATO countries Tous les pays de l'OTAN  No release restriction relative	
S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?  7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès  Canada  NATO / OTAN  Foreign / Étranger  7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion  No release restrictions  Aucune restriction relative  Aucune restriction relative	Yes
Canada NATO / OTAN Foreign / Étranger  7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion  No release restrictions Aucune restriction relative Tous les pays de l'OTAN No release restriction relative	
Canada NATO / OTAN Foreign / Étranger  7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion  No release restrictions Aucune restriction relative Tous les pays de l'OTAN No release restriction relative	
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion  No release restrictions  Aucune restriction relative  Aucune restriction relative  No release restrictions  Aucune restriction relative  No release restrictions  Aucune restriction relative	
No release restrictions Aucune restriction relative  All NATO countries Tous les pays de l'OTAN  No release restrictions Aucune restriction relative	
Aucune restriction relative  Tous les pays de l'OTAN  Aucune restriction relative	
à la diffusion	
a la diffusion	
Not releasable	
À ne pas diffuser	
Restricted to: / Limité à : Restricted to: / Limité à : Restricted to: / Limité à :	
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays : Specify country(ies): / Préciser le(s) pays : Specify country(ies): / Préciser le(s) pays	S :
7. c) Level of information / Niveau d'information PROTECTED A NATO UNCLASSIFIED PROTECTED A	1
PROTECTED A PROTÉGÉ A  NATO UNCLASSIFIED PROTECTED A PROTÉGÉ A  PROTÉGÉ A	
PROTECTED B NATO RESTRICTED PROTECTED B	
PROTÉGÉ B NATO DIFFUSION RESTREINTE PROTÉGÉ B	
PROTECTED C NATO CONFIDENTIAL PROTECTED C	
PROTÉGÉ C NATO CONFIDENTIEL PROTÉGÉ C	
CONFIDENTIAL NATO SECRET CONFIDENTIAL	
CONFIDENTIEL NATO SECRET CONFIDENTIEL  SECRET COSMIC TOP SECRET SECRET	
SECRET SECRET	
TOP SECRET COSMIC TRES SECRET SECRET TOP SECRET	
TRÈS SECRET TRÈS SECRET	
TOP SECRET (SIGINT) TOP SECRET (SIGINT)	
TRÈS SECRET (SIGINT)  TRÈS SECRET (SIGINT)	

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

Canadä'



Gouvernement du Canada Contract Number / Numéro du contrat

EF944-190609

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

8. Will the sup Le fournisse If Yes, indic Dans l'affirn	inued) / PARTIE A (suite) plier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? pur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? ate the level of sensitivity: native, indiquer le niveau de sensibilité : plier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? eur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?	No Yes Oui  No Yes Oui
	) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : lumber / Numéro du document :	
PART B - PER	SONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR) el security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis	
<b>✓</b>	RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL SECRET TOP SECI	
		TOP SECRET TRÈS SECRET
	SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS	
	Special comments: Commentaires spéciaux :  Accès aux salles mécaniques principalement	
	NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.  REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être	fourni.
	creened personnel be used for portions of the work? onnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?	No √ Yes Non ✓ Oui
If Yes, v	vill unscreened personnel be escorted? ffirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?	No ✓ Yes Non ✓ Oui
	EGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)  ON / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS	
premise	isseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou	No Yes Oui
	supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? isseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?	✓ No Yes Non Oui
PRODUCTIO	ON CONTRACTOR OF THE PROPERTY	
occur at Les insta	roduction (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment the supplier's site or premises? allations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ ASSIFIÉ?	No Yes Oui
INFORMATIO	N TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)	
informati Le fourn	supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED ion or data? isseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des sements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	Ves Non Ves Oui
Dispose	e be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? ra-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence ementale?	No Yes

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

Canadä



Gouvernement du Canada Contract Number / Numéro du contrat

EF944-190609

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

Category Categorie		ROTEC			ASSIFIED LASSIFIÉ	-		NATO						COMSEC		
	A	В	С	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC		ROTECT		CONFIDENTIAL	SECRET	TOP
				CONFIDENTIEL	GEORE	TRÉS SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL	OLONE	SECRET COSMIC TRÈS SECRET	A	В	С	CONFIDENTIEL	OLONIL!	TRÈS
formation / Assets enseignements / Biens oduction														M. T.		
Media /									3			13			1	
Link /						- 4										
TLink / ien électronique  a) Is the descripti La description										SIFIÉE?					✓ No Non	

jointes).